



Date de révision: Juin 2022	Date d'entrée en vigueur: Immédiate	Agence responsable: Bureau du contrôleur général	Directive n°: 800
Chapitre : Contrôle des dépenses			
Titre de la directive : INDEX DES CHAPITRES			

- 801 Subventions et contributions
 - 801-1 Paiements de transfert (subventions en nature)
- 802 Délégation de pouvoirs et de fonctions
 - 802 Bulletin d'interprétation 01
 - 802-1 Pouvoirs de signer des documents financiers
- 803 Vérification et approbation des dépenses et des décaissements
 - 803-3 Vérification de compte - échéancier des paiements
 - 803-4 Paiement d'intérêts
- 804 Comptes bancaires à avance fixe
- 805 Émission de chèques GN aux ministères, dépôt direct et virement bancaire/électronique
- 806 Fonds renouvelables
- 808 Contrats gouvernementaux – généralités
 - 808-1 Contrats gouvernementaux – appels d'offres et de propositions
 - 808-3 Contrats gouvernementaux – autorité contractante locale
 - 808-4 Contrats gouvernementaux – contrats permanents
 - 808-5 Contrats gouvernementaux – contrats de services personnels



- 810 Honoraires
- 811 Prolongation et acceptation de l'hospitalité, des cadeaux et des cadeaux symboliques
- 813 Dépenses par carte de crédit
- 813-1 Dépenses par carte de crédit - Déplacements professionnels
- 815 Affrètement d'aéronef
- 817 Avances comptables
- 817-2 Avances comptables - Petite caisse
- 817-3 Avances comptables - Avances temporaires pour déplacements
- 817-4 Avances comptables - Contributions
- 819-1 Confidentialité des informations sur les salaires
- 820-1 Déplacement en service commandé
- 820-1 Bulletin d'interprétation 01
- 830 Dépenses liées à une urgence
- 831 Dépenses liées à une urgence sanitaire publique
- 850 Assurances - Demandes d'indemnisation des étudiants
- 851 Programmes d'expérience professionnelle - Demandes d'indemnisation
- 860 Systèmes d'émission de chèques des ministères
- 870 Compensation, demandes de tiers et cessions - Généralités
- 871 Compensations
- 872 Demandes de tiers
- 873 Cessions
- 880 Accords financés par des tiers
- 890 Gestion et contrôle du plafond des emprunts du gouvernement